



الدِّیَوَانُ الْوِطَنِيُّ لِلْأَوْقَافِ وَالزَّكَاةِ
NATIONAL OFFICE OF AWKAF & ZAKAT

CAHIER DES CHARGES

PROJET N° DE
L'ACQUISITION PORTANT SUR L'ACQUISITION
DU MATERIELS INFORMATIQUE
AU PROFIT DU
SIEGE ANNEXE de
L'OFFICE Wilaya de Ain Temouchent

2024

الدِّیَوَانُ الْوِطَنِيُّ لِلْأَوْقَافِ وَالزَّكَاةِ

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

SOMMAIRE

ARTICLE 01 : OBJET DU CAHIER DES CHARGES

ARTICLE 02 : ELIGIBILITÉ DES CANDIDATS

ARTICLE 03 : ENTREPRISES NON ADMISES

**ARTICLE 04 : DEFINITION DES TERMES UTILISENT DANS LE PRESENT
CAHIER DES CHARGES**

ARTICLE 05 : PUBLICATION DE L'AVIS D'APPEL D'OFFRE

ARTICLE 06 : DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT

ARTICLE 07 : MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES

ARTICLE 08 : CONTENU DU DOSSIER DE SOUMISSION

ARTICLE 09 : FORME ET SIGNATURE DE L'OFFRE

ARTICLE 10 : MODIFICATION ET RETRAIT DES OFFRES

**ARTICLE 11: CAS OU L'OFFRE EMANANT D'UN GROUPEMENT DE
SOUMISSIONNAIRE**

ARTICLE 12 : DUREÉ DE PRÉPARATION DES OFFRES

ARTICLE 13: PROROGATION DE LA DUREÉ DE PRÉPARATION DES OFFRES

ART 14 : DATE ET HEURE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES

ARTICLE 15: REJET DES OFFRES

ARTICLE 16 : OUVERTURE DES PLIS

ARTICLE 17 : EVALUATION DES OFFRES

ARTICLE 18 : CORRECTION DES ERREURS

ARTICLE 19 : CRITERES D'EVALUATIONS (SYSTEME DE NOTATION)

**ARTICLE 20: PRINCIPE DE CALCUL DE LA NOTE GLOBALE DE L'OFFRE
TECHNIQUE**

ARTICLE 21: EVALUATION DES OFFRES FINANCIERE

ARTICLE 22 : CAS DE L'INFRUCTUOSITE DE L'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 23 : ATTRIBUTION PROVISoire DU CONSULTATION

ARTICLE 24 : MODALITÉS DE RECOURS

ARTICLE 25 : SANCTIONS

ARTICLE 1 : OBJET DU CAHIER DES CHARGES

Le présent cahier des charges a pour objet : **Portant sur l'Acquisition du Matériels informatique au profit de siège de l'annexe de l'office :Wilaya de Ain Temouchent**

ARTICLE 2 : ELIGIBILITÉ DES CANDIDATS

Il s'agit d'**une consultation restreinte** ou seuls les soumissionnaires ayant la qualité peuvent soumissionner selon la nature de l'activité demandée.

Les soumissionnaires intéressés par cette consultation ouverte, doivent joindre à leurs soumissions les pièces énumérées dans l'article 08 ,09 et10 du présent cahier des charges

ARTICLE 03 : ENTREPRISES NON ADMISES

Ne sont pas admises à soumissionner, les personnes physiques ou morales en état de faillite ou de règlement judiciaire ou ayant fait l'objet d'une condamnation par l'une des dispositions des codes fiscaux ainsi que de l'ordonnance n°03/03 du 19 juillet 2003, modifiée et complétée relative à la concurrence.

ARTICLE 4 : DEFINITION DES TERMES UTILISENT DANS LE PRESENT CAHIER DES CHARGES

- a) **LE SERVICE CONTRACTANT** : Désigne le maitre de l'ouvrage.
- b) **LE PARTENAIRE CO-CONTRACTANT** : Désigne le soumissionnaire qui a été retenu en vue de contracter la présente convention, objet de la présente consultation.
- c) **LA CONVENTION** :
Signifie l'accord passé entre le service contractant et le partenaire cocontractant et se définit par les clauses et conditions auxquelles les deux parties adhèrent pleinement en vue de l'exécution des travaux, objet de la consultation.
- d) **LE SOUMISSIONNAIRE** : Désigne l'entreprise qui a présenté une offre en vue d'exécuter les travaux, objet du cahier des charges.

ARTICLE 05 : PUBLICATION DE L'AVIS D'APPEL D'OFFRE

L'avis de consultation, objet du présent cahier des charges , sera publié au niveau du **Ministère des Affaires Religieuses et des Wakfs ,et la chambre du commerce et au niveau de la commune de BIR KHADEM .**

Le délai de préparation des offres est fixé à 08 jours à partir de la première publication dans les sites cités au-dessus

ARTICLE 6 : DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT

Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements au sujet du cahier des charges de la présente consultation est tenu d'adresser une demande au service contractant par tous moyens écrits dans les trois (03) jours à compter du premier jour du début de la consultation.

La réponse qui lui est notifiée par le service contractant est en même temps notifiée à l'ensemble des candidats qui ont retiré le cahier des charges, cette réponse doit être notifiée en gardant l'anonymat pour chaque soumissionnaire destinataire, le délai ne saurait dépasser les trois (03) jours avant la date de dépôt des offres.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES

Le service contractant peut avant la fin de la durée de préparation des offres apporter des modifications ou des compléments au dossier d'appel d'offres et cela par sa propre initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissement, celui-ci doit alors notifier ces modifications ou compléments éventuels par le biais d'un additif approuvé par la commission des marchés compétente qui sera transmis par écrit à tous les candidats au plus tard dans les trois (03) jours avant la date de dépôt des offres .

Ces éventuelles modifications sont opposables à tous les candidats afin de leur donner le temps nécessaire pour procéder aux changements éventuels. Lorsque le service contractant est contraint de modifier certaines dispositions du cahier des charges qui touchent aux conditions de concurrence, il doit le soumettre à l'ensemble des candidats et relancer la consultation restreinte, conformément aux dispositions du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

ARTICLE 8 : CONTENU DU DOSSIER DE SOUMISSION

En application des dispositions de l'article 67 du décret présidentiel n°15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les offres doivent comporter un dossier de candidature, une offre technique et une offre financière.

1- Le dossier de candidature contient :

- Une déclaration de candidature
- Déclaration de probité remplie daté et signé
- Copie des statuts et modifications (**pour société**).
- Identification fiscal.
- Copie certifiée conforme du registre de commerce légalisé par le **CNRC**.
- Copie de l'extrait de rôle apuré ou avec échéances moins de trois (03) mois et doit contenir (**TAP, IRG, TVA et IBS**)
- Mise à jour **CNAS** actualisée
- Mise à jour **CASNOS** actualisée et
- Casier judiciaire du directeur ou responsable du fournisseur moins de **3 mois original**.
- Les Bilans financières des trois (03) années **2022/2023/2024**
- Un engagement qui précise les services après-vente, et les délais de livraison.
- Les références professionnelles (des projets similaires de même nature demandées avec montants et délais de livraison) délivrés par un organisme publique administratif (directeur, ordonnateur, commune ou wilaya).
- fiche technique détaillée des produits et Catalogues et documentations ou bien photos des équipements (**cachetée et signé**).

NB :

Conformément à l'article 69 du décret présidentiel n° 15-247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés public et délégation du service public : les documents justifiant les informations contenus dans la déclaration de candidature sont exigés uniquement de l'attributaire du marché public qui devra les fournir dans un délai maximum de 10 jours à compter de la date de sa saisine et en tout état de cause avant la publication de l'avis d'attribution provisoire

2- L'offre technique contient :

- Une déclaration à souscrire.
- Tout document permettant d'évaluer l'offre technique : **un mémoire technique** justificatif et tout autre document exigé en application des dispositions de l'article 78 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics.
- Le cahier des charges portant à la dernière page, la mention manuscrite « lu et accepté ».
- Planning de livraison.

3- L'offre financière contient :

- La lettre de soumission renseignée, datée et signée
- Le bordereau des prix unitaires complété, daté et signé

Le devis quantitatif et estimatif daté et signé suivant le modèle ci-joint ;

Il est précisé que les offres devront être déposées le.....à....date de dépôts des offres.

ARTICLE 9 : FORME ET SIGNATURE DE L'OFFRE

Le dossier de candidature, l'offre technique et l'offre financière sont insérées dans des enveloppes séparées et cachetées, indiquant la dénomination de l'entreprise, la référence et l'objet de consultation ainsi que la mention « Dossier de candidature », « Offre technique » et « Offre financière », selon le cas. Ces enveloppes sont mises dans une autre enveloppe cachetée et anonyme, comportant la mention « à n'ouvrir que par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres – l'objet de la consultation :

Portant sur l'Acquisition du Matériels informatique au profit de siège de l'annexe de l'office :Wilaya de Ain Temouchent

Celle-ci doit parvenir au service contractant à la date et l'heure limite de dépôt des offres.

Si l'enveloppe extérieure n'est pas cachetée et marquée comme indiqué ci-dessus le service contractant ne saura en aucun cas responsable lorsque l'offre est égarée ou qu'elle est ouverte prématurément. Toute offre reçue par le service contractant après expiration de la durée de préparation des offres, sera écartée et/ou renvoyée au soumissionnaire sans que les enveloppes intérieures ne soient ouvertes. Les offres doivent être déposées à l'adresse indiquée ci-après :

L'OFFICE NATIONAL DES WAKFS ET DE LA ZAKAT

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

GAID EL BAB LOT N° 33 , COMMUNE DE BIRKHADEM ALGER

Portant sur l'Acquisition du Matériels informatique au profit de siège de l'annexe de l'office :Wilaya de Ain Temouchent

"A NE PAS OUVRIR"

ARTICLE 10: MODIFICATION ET RETRAIT DES OFFRES

Aucune offre ne peut être modifiée ou retirée après son dépôt.

ARTICLE 11: CAS OU L'OFFRE EMANANT D'UN GROUPEMENT DE SOUMISSIONNAIRE

Un soumissionnaire ou un candidat, seul ou en groupement, ne peut présenter plus d'une offre par procédure de passation d'un marché public. Une même personne ne peut pas représenter plus d'un soumissionnaire ou candidat pour un même marché public.

ARTICLE 12 : DUREÉ DE PRÉPARATION DES OFFRES

La durée de préparation des offres est fixée à jours à compter de la date du début de l'opération de la consultation restreinte. La date et l'heure limite de dépôt des offres et la date et l'heure d'ouverture des plis des offres techniques et financières, correspondent au dernier jour de la durée de préparation des offres. Si ce jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la durée de préparation des offres est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant.

ARTICLE 13 : PROROGATION DE LA DUREÉ DE PRÉPARATION DES OFFRES

Le service contractant peut, quand les circonstances le justifient, prolonger la durée de préparation des offres. Dans ce cas, il en informe les soumissionnaires par tout moyen.

ARTICLE 14 : DATE ET HEURE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES

La date de dépôt des offres aura lieu le au plus tard à 12h00 au niveau de la direction d'administration et des finances de l'Office National des Wakfs et de la zakat.

La commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres se réunira, le même jour à 13h00

ARTICLE 15: REJET DES OFFRES

Conformément à l'article 67 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics.

Toute offre ouverte par la commission d'ouverture des plis sera déclarée irrecevable et donc non évaluée si :

- L'enveloppe extérieure est non anonyme ou comporte (cachet, signature du soumissionnaire) ou ne comporte pas la mention «à ne pas ouvrir».
- Dossier candidature, offres techniques et financières ne sont pas présentées en 3 plis distincts.
- Les enveloppes : Dossier candidature, offres techniques et financières non conforme à l'objet du marché et au contenu du cahier des charges, non identifiés et sans dénomination de l'entreprise.
- Manque offre technique ou mémoire technique ou offre financière ou dossier candidature.
- L'offre est reçue après expiration du délai de dépôt des offres.
- Les enveloppes non conformes à l'article 67 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics.
- A mention « lu et accepté » est non signée par les soumissionnaires.
- Manque cachet et signature pour fiche technique

ARTICLE 16 : OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des plis est effectuée par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres instituée par les dispositions de l'article 160 du décret présidentiel n° 15-247 du 16/9/2015 portant réglementation des marchés publics.

La commission permanente d'ouverture des plis et d'évaluation des offres ».se réunira, pour l'ouverture des plis des dossiers de candidature, des offres techniques et financières le dernier jour de la durée de préparation des offres à 13h00 en séance fermé.

Cette commission a pour mission :

- Constater la régularité de l'enregistrement des offres.

- Dresser la liste des candidats ou soumissionnaires dans l'ordre d'arrivée des plis de leurs dossiers de candidature de leurs offres, avec l'indication du contenu, des montants des propositions et des rabais éventuels.
- Dresser la liste des pièces constitutives de chaque offre.
- Parapher les documents des plis ouverts, qui ne sont pas concernés par la demande de complément.
- Dresser, séance tenante, le procès-verbal signé par tous les membres présents de la commission, qui doit contenir les réserves éventuelles formulées par les membres de la commission.
- Inviter, le cas échéant, par écrit, par le biais du service contractant, les candidats ou les soumissionnaires à compléter leurs offres techniques, dans un délai maximum de sept (07) jours à compter de la date d'ouverture des plis, sous peine de rejet de leurs offres, par les documents manquants ou incomplets exigés, à l'exception du mémoire technique justificatif. En tout état de cause, **(sont exclus de la demande de complément tous les documents émanant des soumissionnaires qui servent à l'évaluation des offres)**.
- Proposer au service contractant, le cas échéant, dans le procès-verbal, de déclarer l'infructuosité de la procédure, dans les conditions fixées à l'article 40 du décret suscit.
- Restituer par le biais du service contractant, aux opérateurs économiques concernés, le cas échéant, leurs plis non ouverts, dans les conditions prévues par le décret visé ci-dessus.

ARTICLE 17 : EVALUATION DES OFFRES

L'évaluation des offres est effectuée par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres citée à l'article 13 ci-dessus.

Elle effectue les missions suivantes :

- Éliminer les candidatures et les offres non conformes au contenu du cahier des charges, établi conformément aux dispositions du présent décret et/ou à l'objet de la convention. **Dans le cas des procédures qui ne comportent pas une phase de présélection, les plis technique, financier et des prestations, le cas échéant, relatifs aux candidatures rejetées ne sont pas ouverts.**
- Procéder à l'analyse des offres restantes en deux phases sur la base de critères et de la méthodologie prévus dans le cahier des charges.
- Etablir, dans une première phase, le classement technique des offres et élimine les offres qui n'ont pas obtenu la note minimale prévue au cahier des charges.
- Examiner, en tenant compte, éventuellement, des rabais consentis dans leurs offres, dans une deuxième phase, les offres financières des soumissionnaires pré-qualifiés techniquement.
- Retenir, conformément au cahier des charges, l'offre économiquement la plus avantageuse, correspondant l'offre : **Le moins disant, parmi les offres pré-qualifiées techniquement.**
- Proposer au service contractant, le rejet de l'offre du soumissionnaire concerné sont constitutives d'abus de position dominante du marché ou si elle fausserait, de toute autre manière, la concurrence dans le secteur concerné. Cette disposition doit être dûment indiquée dans le cahier des charges.
- Demander, par écrit, par le biais du service contractant, à l'opérateur économique retenu provisoirement dont l'offre financière globale ou dont un ou plusieurs prix de son offre financière paraissent anormalement bas, par rapport à un référentiel des prix, les justificatifs et les précisions jugées utiles. Après avoir vérifié les justifications fournies, elle propose au service contractant de rejeter cette offre si elle juge que la réponse du soumissionnaire n'est pas justifiée au plan économique. Le service contractant rejette cette offre par décision motivée.

- Proposer au service contractant de rejeter l'offre financière de l'opérateur économique retenu provisoirement, jugée excessive par rapport à un référentiel des prix.
(Le service contractant rejette cette offre, par décision motivée).

ARTICLE 18: CORRECTION DES ERREURS

- Les offres qui ont été reconnues conformes au dossier d'appel d'offres, seront vérifiées par les membres d'ouverture des plis et d'évaluation des offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. Les erreurs seront corrigées de la façon suivante :
 - a. Lorsqu'il existe une différence entre le prix unitaire en chiffres et le prix unitaire en lettres, le prix unitaire en lettres fera foi.
 - b. Lorsqu'il existe une différence entre un prix unitaire et le montant total obtenu, en effectuant le produit du prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera foi.
- Le montant figurant à la soumission, sera rectifié par le maître de l'ouvrage, conformément à la procédure décrite ci-dessus et avec le consentement du soumissionnaire. Si le soumissionnaire n'accepte pas la correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée.

ARTICLE 19: CRITERES D'EVALUATION (SYSTEME DE NOTATION)

Cette évaluation sera notée sur **70 points** et tiendra compte des éléments ci-après :

19.1- Capacités techniques du soumissionnaire (06 points maximum)

- * S'il est un **revendeur simple**, il est attribué **04 points**.
- * Si le soumissionnaire est un **grossiste**, il lui est attribué **05 points**.
- * Si le soumissionnaire est un **importateur** ou **fabricant**, il lui est attribué **06 points**

19.2- Expérience du soumissionnaire (08 points maximum)

Le soumissionnaire présentera des attestations de bonnes exécutions similaires à celle du cahier des charges. Une note de **01 point** sera attribuée pour chaque projet similaire pour chaque lot avec un maximum de **08 points (08 projets)**.

18.3- Garanties techniques (05 points maximum)

Chaque soumissionnaire doit obligatoirement présenter une notice de garantie de son produit.

- * La période minimale de garantie des équipements est **d'une année** à compter de la date de réception provisoire. la note sera calculer selon la formule suivante :

$$N = (g \text{ proposé}) \times 05 \\ G \text{ meilleur}$$

NB :

Le soumissionnaire doit prendre en considération le décret exécutif n° 13/327 du 26/09/2013 fixant les conditions et les modalités de mise en œuvre de la garantie des biens et des services et l'arrêté ministérielle du 24/12/2014 fixant le modèle du certificat de garantie.

19.4- Service après-vente (05 points maximum)

Chaque soumissionnaire doit obligatoirement présenter une notice sur le service après-vente selon le nombre d'année (**minimal d'une année**) qu'il peu assuré.

- * Le service après-vente est apprécié par l'attribution de la note suivant la formule :

$$N = (S \text{ proposé} \times 05) / S \text{ min}$$

19.5- Délai de livraison des fournitures : (07 points maximum)

Les soumissionnaires doivent indiquer à l'article 6 du cahier des prescriptions spéciales ci-joint, les délais pendant lesquels ils comptent réaliser la consultation. Le soumissionnaire ayant proposé le délai le plus court bénéficiera de 7 points. Les autres soumissionnaires seront notés par application de la formule suivante :

$$N = [\text{Délai le plus court (meilleur)} \times 07] / \text{délai proposé}$$

19.6- FICHE TECHNIQUE +CATALOGUES -Conformité aux caractéristiques techniques (30pts)

Les soumissionnaires, sont tenues de présenter dans leur offre technique les **FICHE TECHNIQUE +CATALOGUES** objet du présent cahier des charges

- ✓ Respect des Dimensions et normes**08 Points.**
- ✓ Respect de la qualité **10 Points.**
- ✓ Ergonomie ou fonctionnalité du produit..... **06 Points.**
- ✓ Esthétique**06Points.**

Note éliminatoire concernant l'évaluation des FICHE TECHNIQUES, le soumissionnaire est éliminé s'il obtient une note inférieure à 15 Points.

19.7- Capacités financières du soumissionnaire (note maximale 09 Points)

Les capacités financières du soumissionnaire seront appréciées selon le critère suivant :

Le chiffre d'affaire moyen du bilan comptable des trois (03) derniers exercices, dont les copies sont certifiées par les services des impôts.

- Chiffre d'affaire $\leq 2.000.000,00$ DA**04 Points**
- Chiffre d'affaire $> 3.000.000,00$ DA $\leq 4.000.000,00$ DA**06 Points**
- Chiffre d'affaire $> 4.000.000,00$ DA $\leq 5.000.000,00$ DA**08 Points**
- Chiffre d'affaire $> 5000.000,00$ DA..... **09 Points**

La note technique globale sera obtenue par addition de l'ensemble des points obtenus par application de la méthodologie qui précède, **Toute Note Technique Inférieure à 35 Points Sur 70 sera écarté**

- Le service contractant procédera ensuite à l'évaluation financière des soumissionnaires ayant obtenu 35 points et plus, dans la phase d'évaluation technique.

-Le soumissionnaire est soumis à deux notes éliminatoires à savoirs :

- Note éliminatoire concernant l'évaluation des FICHE TECHNIQUE, le soumissionnaire est éliminé s'il obtient une note inférieure à **15 Points.**

Note éliminatoire concernant la notation de l'offre technique, le soumissionnaire ayant obtenu une note inférieure à 35 points sera disqualifiée.

Article 20: PRINCIPE DE CALCUL DE LA NOTE GLOBALE DE L'OFFRE TECHNIQUE

La note globale est égale à (70) points. En fonction de la répartition des points entre notes techniques et financières sont explicitées par le tableau suivant :

SYSTEME DE NOTATION DES OFFRES TECHNIQUES ET BAREME DE NOTATION

<u>NOTE TECHNIQUE</u>		
- Capacités techniques du soumissionnaire	06	06
- Expérience du soumissionnaire	08	08
- FICHE TECHNIQUE +CATALOGUES (Conformité aux caractéristiques techniques)	30	30
- Garanties techniques	05	05
- Service après-vente	05	07
- Délais de fourniture	07	09
- Capacités financières du soumissionnaire	09	
Total notation		70
Moyenne requise		35

Article 21: EVALUATION DES OFFRES FINANCIERE:

Conformément à l'article 72 du décret présidentiel n° 15-247 du **16 septembre 2015** portant réglementation des marchés publics, la commission d'évaluation des offres examinera la recevabilité des offres.

1° PHASE

Classement technique des offres et élimination des offres qui n'ont pas obtenu la note minimale requise au cahier des charges.

Critères d'élimination

Les critères d'élimination d'office sont les suivants :

- Bordereau des prix unitaires non renseignés en lettres
- Rature sur le BPU ou le DQE.
- Non présentation l'offre financière du cahier des charges visé par comité de marché communale.
- Cas de fausse déclaration (Des informations non conformes à celles figurant dans la déclaration de candidature, l'offre concerné sera écartée voir l'article 69 du code des marchés publics).
- les cahiers de charges non remplis, non signes, non date et non caches

2° PHASE

Les offres financières des soumissionnaires pré qualifiés seront examinées (vérification arithmétique) pour retenir conformément au cahier des charges l'offre **la moins disante.**

ARTICLE 22 : CAS DE L'INFRUCTUOSITE DE LA CONSULTATION

En application des dispositions des articles 40 et 71 du décret présidentiel n°15/247 du 16 septembre, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres propose au service contractant de déclarer l'infructuosité de la consultation lorsqu'aucune offre n'est réceptionnée ou lorsque, après avoir évalué les offres, aucune offre n'est déclarée conforme à l'objet du marché et au contenu du cahier des charges, ou lorsque le financement des besoins ne peut être assuré.

Article 23 : ATTRIBUTION PROVISoire DU CONSULTATION

L'avis d'attribution provisoire du marché est inséré dans les organes de presse qui ont assuré la publication de l'avis d'appel d'offres, lorsque cela est possible, en précisant le prix, les délais de réalisation et tous les éléments qui ont permis le choix de l'attributaire du marché public prévu à l'article 65 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics.

Selon l'article 69 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics, les documents justifiant les informations contenues dans la déclaration de candidature sont exigés uniquement de l'attributaire du marché public, qui doit les fournir dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la date de sa saisine, et, en tout état de cause, avant la publication de l'avis d'attribution provisoire du contrat.

Le service contractant doit communiquer, dans l'avis d'attribution provisoire du marché, les résultats de l'évaluation des offres technique et financière de l'attributaire provisoire du marché public, son numéro d'identification fiscale (NIF), le cas échéant, et indiquer la commission des marchés compétente pour l'examen du recours et le numéro d'identification fiscale (NIF) du service contractant.

ARTICLE 24 : MODALITÉS DE RECOURS

Le recours est introduit dans les dix (10) jours à compter de la première annonce de l'attribution provisoire de la convention, dans la limite des seuils fixés aux articles 73 et 184 du décret suscit   :

Si le dixi  me jour co  incide avec un jour f  ri   ou un jour de repos l  gal, la date limite pour introduire un recours est prorog  e au jour ouvrable suivant. Celle-ci donne un avis dans un d  lai de 15 jours,    compter de l'expiration du d  lai de dix (10) jours fix   ci-dessus qui sera notifi   au service contractant et au requ  rant.

Dans le cas de la d  claration d'infructuos   et de l'annulation de la proc  dure de passation de la convention ou de l'annulation de son attribution provisoire, le service contractant doit informer, par lettre recommand  e avec accus   de r  ception, les soumissionnaires ou candidats de ses d  cisions, et inviter ceux d'entre eux qui souhaitent prendre connaissance de leurs motifs,    se rapprocher de ses services, au plus tard trois (3) jours    compter de la date de r  ception de la lettre pr  cit  e, pour leur communiquer ces r  sultats, par   crit.

Lorsque le service contractant relance la proc  dure, il doit pr  ciser dans la lettre de consultation, selon le cas, s'il s'agit d'une relance suite    une annulation de la proc  dure ou suite    une d  claration de son infructuos  .

Le recours est introduit dans un d  lai de dix (10) jours    compter de la date de r  ception de la lettre d'information des candidats ou soumissionnaires.

(Article 82 du d  cret pr  sidentiel n  15- 247 du 16 septembre 2016, portant r  glementation des march  s publics.

ARTICLE 25 : SANCTIONS

Sans préjudice des sanctions prévues par la législation et la réglementation en vigueur, toute entreprise ou groupe d'entreprises :

Ayant fait l'objet de défaillances avérées dans l'exécution de son marché.

Ayant produit de faux documents au moment de sa soumission,

Ayant enfreint la législation du travail et notamment n'avoir pas déclaré son personnel aux caisses de sécurité sociale

Encourt des sanctions allant de la mise en garde au retrait provisoire ou définitif du certificat de qualification et de classification professionnelle.

Lu et accepté par:

LE SOUMISSIONNAIRE

.....le :.....

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTÈRE DES FINANCES

DECLARATION DE CANDIDATURE

1/Désignation du service contractant :

OFFICE NATIONAL DES WAKFS ET DE LA ZAKAT

2/Objet Du contrat : Portant sur l'Acquisition du Matériels informatique au profit de
siège de l'annexe de l'office :Wilaya de Ain Temouchent.

3/Objet de la candidature :

La présente déclaration de candidature est présentée dans le cadre d'un marché public
alloté :

Non ☐ ou ☐ Oui

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots ainsi que leurs intitulés :

.....
.....

4/Présentation du candidat ou soumissionnaire :

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour
engager la société à l'occasion du marché public :

.....

....., agissant :

☐ En son nom et pour son compte.

☐ Au nom et pour le compte de la société qu'il représente.

4-1/ ☐ candidat ou soumissionnaire seul :

Dénomination de la société

.....

Adresse de la société

.....

.....

.....

Forme juridique de la société :

.....

Montant du capital social :

.....

Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des
métiers

ou autre (à préciser) (barrer la mention inutile) :.....

.....

4-2/ ☐ Candidat ou soumissionnaire groupement momentané d'entreprises :

Le groupement est ☐ Conjoint d ☐ Solidaire

Nombre de membres dans le groupement (en chiffres et en lettres) :

.....

Nom du groupement :

.....

Présentation des membres du groupement (chaque membre du groupement doit renseigner cette rubrique.

Les autres membres du groupement doivent remplir cette rubrique dans une feuille jointe en annexe, en donnant un numéro d'ordre à chaque membre) :

1-Dénomination de la société :

.....

Adresse du siège social :

.....

Forme juridique de la société :

.....

Montant du capital social :

.....

Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers ou autre (à préciser) (barrer la mention inutile) :

.....

La société est mandataire du groupement ☐ Non ☐ Oui

Les membres du groupement :

☐ Signent individuellement l'offre du groupement et toutes modifications du marché public qui pourraient intervenir ultérieurement.

☐ Donnent mandat à un membre du groupement, désigné en qualité de mandataire, conformément à la convention de groupement qui accompagne l'offre, pour signer, en leur nom et pour leur compte, l'offre du groupement et toutes modifications du marché public qui pourraient intervenir ultérieurement ;

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre

du groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas

échéant:.....

.....

.....

5/Déclaration du candidat ou soumissionnaire :

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'est pas exclu ou interdit de participer aux marchés publics :

- pour avoir refusé de compléter son offre ou du fait qu'il s'est désisté de l'exécution d'un marché public ;

- du fait qu'il soit en état de faillite, de liquidation de cessation d'activité ou qu'il fait l'objet d'une procédure relative à l'une de ces situations ;

- pour avoir fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée constatant un délit affectant sa probité professionnelle ;

- pour avoir fait une fausse déclaration ;

- du fait qu'il soit inscrit sur la liste des entreprises défaillantes ;

- du fait qu'il soit inscrit sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics ;

- du fait qu'il soit inscrit au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales ;

- pour avoir fait l'objet d'une condamnation par la justice pour infraction grave à la législation du travail ;

- du fait qu'il n'a pas honoré son engagement d'investir ;

- du fait qu'il ne soit pas en règle avec ses obligations fiscales, parafiscales et envers l'organisme en charge des congés payés et du chômage intempéries des secteurs du bâtiment,

des travaux publics et de l'hydraulique, le cas échéant, pour les entreprises de droit algérien et les entreprises étrangères ayant déjà exercé en Algérie ;

- pour n'avoir pas effectué le dépôt légal des comptes sociaux, pour les sociétés de droit algérien ;

☐ Non ou ☐ Oui

Dans la négative (à préciser) :

.....
.....
.....

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il :

-n'est pas en règlement judiciaire et que son casier judiciaire datant de moins de trois mois porte la mention « néant ». Dans le cas contraire, il doit joindre le jugement et le casier judiciaire. Dans le cas où l'entreprise fait l'objet d'un règlement judiciaire ou de concordat le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il est autorisé à poursuivre son activité.

-est inscrit au registre de commerce ou au registre de l'artisanat et des métiers, pour les artisans d'art ou détenir la carte professionnelle d'artisan, en relation avec l'objet du marché

Public, sous le n°.....du....., délivré par.....

-détient le numéro d'identification fiscale suivant :....., délivré par le....., pour les entreprises de droit algérien et les entreprises étrangères ayant déjà exercé en Algérie.

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'existe pas des privilèges, des nantissements, des gages et/ou des hypothèques inscrits à l'encontre de l'entreprise.

☐ Non ou ☐ Oui

Dans l'affirmative :(préciser la nature de ces privilèges, nantissements, gages et/ou hypothèques et joindre à la présente déclaration copie de leurs états, délivrés par une autorité compétente).

Le candidat ou soumissionnaire déclare que la société n'a pas été condamnée en application de l'ordonnance n°03-03 du 19 Joumada 1424 correspondant au 19 juillet 2003, modifiée et complétée, relative à la concurrence ou en application de tout autre dispositif équivalent :

☐ Non ou ☐ Oui

Dans l'affirmative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date de la décision)

.....
.....

Le candidat ou soumissionnaire seul ou en groupement déclare avoir les capacités nécessaires à l'exécution du marché public et produit à cet effet, les documents demandés par le service contractant dans le cahier des charges (lister ci-après les documents joints) :

-.....-
.....

Le candidat ou soumissionnaire déclare que :

- la société est qualifiée et/ou agréée par une administration publique ou un organisme spécialisé à cet effet, lorsque cela est prévu par un texte réglementaire :

☐ Non ou ☐ Oui

Dans l'affirmative : (indiquer l'administration publique ou l'organisme qui a délivré le document, son numéro, sa date de délivrance et sa date d'expiration)

.....
- la société a réalisé pendant (Indiquer la période considérée) un chiffre d'affaires annuel moyen de (indiquer le montant du chiffre d'affaires en chiffres, en lettres et en hors taxes)

....., dont
.....% sont en relation avec l'objet du marché public ou du lot (barrer la mention inutile).

-Le candidat ou soumissionnaire compte présenter dans son offre un sous-traitant :

☐ Non ou ☐ Oui

Dans l'affirmative remplir le formulaire joint en annexe V du présent arrêté.

6/Signature du candidat ou soumissionnaire seul ou de chaque membre du groupement

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Nom, prénom, qualité du signataire Lieu et date de signature

Nom, prénom et qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

N.B :

-Cocher les cases correspondant à votre choix.

-Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.

-En cas de groupement, présenter une seule déclaration.

-En cas d'allotissement chaque lot doit faire l'objet d'une déclaration.

-Pour chaque variante présenter une déclaration.

-Pour les prix en option remplir une déclaration à part.

-Lorsque le soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, aux entreprises individuelles.

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET
POPULAIRE

MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES ET DES WAKFS
OFFICE NATIONAL DES WAKFS ET DE LA ZAKAT

الدیوان الوطنی للأوقاف والزكاة
NATIONAL OFFICE OF AWKAF & ZAKAT



**CAHIER DES PRESCRIPTION
SPECIALES**

LETTRE DE SOUMISSION

1/Désignation du service contractant :

OFFICE NATIONAL DES WAKFS ET DE LA ZAKAT

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public :

Mr M'Hamed BOUZIANE, Directeur Général de l'Office National des Wakfs et de la Zakat

2/Présentation du soumissionnaire :

Désignation du soumissionnaire (reprendre la dénomination de la société telle que figurant dans la déclaration de candidature) :

☐ Soumissionnaire seul.

Dénomination de la société :

☐

☐ Soumissionnaire groupement momentané d'entreprises :

☐ Conjoint ou ☐ Solidaire

Dénomination de chaque société :

.....

.....

Dénomination du groupement :

.....

3/Objet de la lettre de soumission : Portant sur l'Acquisition du Matériels informatique au profit de siège de l'annexe de l'office :Wilaya de Ain Temouchent

Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, objet du contrat : **Ain Temouchent**

La présente lettre de soumission est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :

☐ Non ou ☐ Oui

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots ainsi que leurs intitulés :

.....

4/Engagement du soumissionnaire :

☐ Le signataire

☐ S'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;

Dénomination de la société :

.....

Adresse du siège social :

.....

Forme juridique de la société :

.....

Montant du capital social :

.....

Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers ou autre (à préciser) (barrer la mention inutile) :

.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :

.....
☐ Engage la société, sur la base de son offre ;

Dénomination de la société :
.....

Adresse du siège social :
.....

Forme juridique de la société :
.....

Montant du capital social :
.....

Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers ou autre (à préciser) (barrer la mention inutile) :
.....

.....
Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :
.....

L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement

☐ Présentation des membres du groupement (chaque membre du groupement doit renseigner cette rubrique. Les autres membres du groupement doivent remplir cette rubrique dans une feuille jointe en annexe, en donnant un numéro d'ordre à chaque membre) :

1/Dénomination de la société :
.....

Adresse du siège social :
.....

Forme juridique de la société :
.....

Montant du capital social :
.....

Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers ou autre (à préciser) (barrer la mention inutile) :
.....

.....
Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :
.....

Après avoir pris connaissance des pièces du projet de marché public et après avoir apprécié, à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des prestations à Exécuter :

- remets, revêtus de ma signature, un bordereau des prix et un détail estimatif, établis conformément aux cadres figurant au dossier du projet de marche.

- me sou mets et m'engage envers la Direction de l'aménagement urbain et de la restructuration des quartiers à exécuter les prestations conformément aux conditions du cahier des prescriptions spéciales et moyennant la somme de :

Indiquer le montant du marché public en dinars et, le cas échéant, en devises étrangères, en chiffres et en lettres, et en hors taxes et en toutes taxes).

.....
.....
.....
.....

Imputation budgétaire :

.....

Le service contractant se libère des sommes dues, par lui, en faisant donner crédit au compte bancaire n°..... Auprès :

.....

Adresse :

.....

5/Signature de l'offre par le soumissionnaire :

Affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Nom, prénom et qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature
.....		

6/Décision du service contractant :

La présente offre est

.....

A....., le

Signature du représentant du service contractant

N.B :

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, remplir une seule déclaration.
- En cas d'allotissement chaque lot doit faire l'objet d'une déclaration.
- Pour chaque variante remplir une déclaration.
- Pour les prix en option remplir une déclaration à part.
- Lorsque le soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, aux entreprises individuelles.

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

DECLARATION A SOUSCRIRE

1/Désignation du service contractant :

Office National des Wakfs et de la Zakat

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public : **Mr M'Hamed BOUZIANE,**
Directeur Général de l'Office National des Wakfs et de la Zakat.

2/Présentation du soumissionnaire et désignation du mandataire, dans le cas d'un groupement :

Désignation du soumissionnaire (reprendre la dénomination de la société telle que figurant dans la déclaration de candidature) :

Soumissionnaire seul.

Dénomination de la société :

Soumissionnaire groupement momentané d'entreprises : Conjoint ou Solidaire

Dénomination de chaque société :

Dénomination du groupement :

-Désignation du mandataire :

Les membres du groupement désignent le mandataire suivant :

3/Objet de la déclaration à souscrire : Portant sur l'Acquisition du Matériels informatique au profit de siège de l'annexe de l'office :Wilaya de Ain Temouchent

Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, objet du marché public : **Ain Temouchent**

La présente déclaration à souscrire est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :

☐ Non ou ☐ Oui

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots ainsi que leurs intitulés.....

Offre de base

Variante(s) suivante(s) (décrire les variantes sans mentionner leurs montants) :

Prix en option(s) suivant(s) (décrire les prestations, objet des prix en options, sans mentionner leurs montants)

4/Engagement du soumissionnaire :

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public prévues dans le cahier des charges, et conformément à leurs clauses et stipulations,

Le signataire

S'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;

Dénomination de la société :

Adresse du siège social :

.....

Forme juridique de la société :

.....

Montant du capital social :

.....

Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers ou autre (à préciser) (barrer la mention inutile) :

.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :

.....

Engage la société, sur la base de son offre ;

Dénomination de la société :

.....

Adresse du siège social :

.....

Forme juridique de la société :

.....

Montant du capital social :

.....

Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers ou autre (à préciser) (barrer la mention inutile) :

.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :

.....

L'ensemble des membres d((u groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement

Présentation des membres du groupement (chaque membre du groupement doit renseigner cette rubrique. Les autres membres du groupement doivent remplir cette rubrique dans une feuille jointe en annexe, en donnant un numéro d'ordre à chaque membre) :

1/Dénomination de la société :

.....

Adresse du siège social :

.....

Forme juridique de la société :

.....

Montant du capital social :

.....

Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers ou autre (à préciser) (barrer la mention inutile) :

.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :

.....

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant :

Désignation des membres	Nature des prestations	Montant HT des prestations
.....		

A livrer les fournitures ou à exécuter les prestations demandées aux prix cités à la lettre de soumission prévue à l'annexe IV du présent arrêté, et dans un délai de (en chiffres et en lettres)

.....

À compter de la date d'entrée en vigueur du marché public, dans les conditions fixées dans le cahier des charges.

Le présent engagement me lie pour le délai de validité des offres.

5/Signature de l'offre par le soumissionnaire :

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Nom, prénom et qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature
.....		

6/décision du service contractant :

La présente offre estA..... , le
.....

Signature du représentant du service contractant :

-N. B :

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, présenter une seule déclaration.
- En cas d'allotissement chaque lot doit faire l'objet d'une déclaration.
- Pour chaque variante présenter une déclaration.
- Pour les prix en option remplir une déclaration à part.
- Lorsque le soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, aux entreprises Individuelles.

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE
Ministère des finances

DECLARATION DE PROBITE

1/Désignation du service contractant :

OFFICE NATIONAL DES WAKFS ET DE LA ZAKAT

2/Objet du contrat:

Portant sur l'Acquisition du Matériels informatique au profit de siège de l'annexe de l'office :Wilaya de Ain Temouchent

3/Présentation du candidat ou soumissionnaire :

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché agissant :

.....
.....
.....

☐ En son nom et pour son compte.

☐ Au nom et pour le compte de la société qu'il représente.

Dénomination de la société :

Adresse du siège social :

Forme juridique de la société :

Montant du capital social : /

Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers

Ou autre (à préciser) (barrer la mention inutile)

.....du.....

QUALIFICATION N°

.....

4/ Déclaration du candidat ou soumissionnaire :

Je déclare que ni moi, ni l'un de mes employés ou représentants, n'avons fait l'objet de poursuites judiciaires pour corruption ou tentative de corruption d'agents publics.

M'engage à ne recourir à aucun acte ou manœuvre dans le but de faciliter ou de privilégier le traitement de mon offre au détriment de la concurrence loyale.

M'engage à ne pas m'adonner à des actes ou à des manœuvres tendant à promettre d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, soit pour lui-même ou pour une autre entité, une rémunération ou un avantage de quelque nature que ce soit, à l'occasion de la préparation, de la négociation, de la passation, de l'exécution ou de contrôle d'un marché public ou d'un avenant.

Déclare avoir pris connaissance que la découverte d'indices concordants de partialité ou de corruption avant, pendant ou après la procédure de passation d'un marché public ou d'un avenant, sans préjudice des poursuites judiciaires, constituerait un motif suffisant pour prendre toute mesure coercitive, notamment de résilier ou d'annuler le marché public ou l'avenant concerné et d'inscrire l'entreprise sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics.

Certifie, sous peine de l'application de sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n°66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 08 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à le

N.B :

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, présenter une seule déclaration.
- En cas d'allotissement chaque lot doit faire l'objet d'une déclaration.
- Pour chaque variante présenter une déclaration.
- Pour les prix en option remplir une déclaration à part.
- Lorsque le soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, aux entreprises individuelles.



CONTRAT

Conclu entre :

L'OFFICE NATIONAL DES WAKFS ET DE LA ZAKAT représenté par son
Directeur Général : **Mr M'Hamed BOUZIANE**

Désigné dans la présente convention par le terme : "**LE SERVICE CONTRACTANT**".

D'une part,

Et ;

L'Entreprise :
.....

Représenté par son Directeur (Gérant) Monsieur :

Dont le siège est au.....

Désigné dans la présente convention par le terme : "**LE CO CONTRACTANT** "

D'autre part,

Il a arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 01 : OBJET DU CONTRAT

L'Office National DES Wakfs ET DE LA Zakat lance une consultation pour :

Portant sur l'Acquisition du Matériels Informatique au Profit de siège de l'Annexe de l'office : Wilaya de Ain Temouchent

Article 02 : TEXTE GENERAUX APPLICABLES

Sont applicable au présente contrat :

Le décret présidentiel n° 15/247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public

Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G) approuvé par arrêté du 21-11-64

- Ordonnance n°95/07 du 25/01/1995, relative aux assurances.
- l'ordonnance 03.03 du 19/07/2003 relative à la concurrence complété et modifié.
- le décret exécutif N°05-468 du 10/12/2005 fixant les conditions d'établissement de la facture du titre de transfert et de bon de livraisons
- Décret exécutif N° 13/327 du 26/09/2013 fixant les conditions et procédures de garanties des fournitures et prestations de services.
- les spécifications des pièces contractuelles du présent marché et notamment les articles du présent CPS.
- Loi n°09/03 du 25/02/2009 relative à la répression des fraudes et à la protection du consommateur complété et modifié
- Loi N° 04/02 du 23/06/2004 portant sur les règles applicables aux pratiques commerciales complété et modifié
- Loi N° 04/08 du 14/08/2004 relative aux conditions d'exercice des activités commerciales complété et modifié
- Décision ministériel du 14/12/2014 fixant les délais des garanties suivant la nature des fournitures

Toutes clauses contraires aux textes citées ci-dessus auxquels se réfèrent les divers documents contractuels doivent être considérées comme abrogées complétées et modifié

Article 03 : PERSONNES AUTORISEES A SIGNER LE CONTRAT:

Les personnes habilitées à signer le présent marché sont :

- Le DIRECTEUR GENERAL DE L'OFFICE NATIONAL DES WAKFS ET DE LA ZAKAT, maître de l'ouvrage pour le contractant
- et l'Entrepreneur ou son représentant dûment mandaté pour le cocontractant.

Article 04 : MODE DE PASSATION DU CONSULTATION :

Le présent contrat est passé après **CONSULTATION** conformément à l'article 13 et 14 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics.

Article 05:PIECES CONTRACTUELLES ET ORDRE DE PREEMINENCE :

Les pièces contractuelles constituant la présente consultation sont dans l'ordre suivant :

- 1- La soumission.
- 2- La déclaration de probités.
- 3- La déclaration de candidature.
- 4- La déclaration à souscrire
- 5- Le cahier des prescriptions techniques.
- 6- Le cahier des prescriptions spéciales .
- 6- Le bordereau des prix unitaires.
- 7- Le détail quantitatif et estimatif.

En cas de contradiction entre elles, les pièces contractuelles prévalent les unes contre les autres dans l'ordre ci-dessus.

Article 06 : MONTANT DU CONTRAT

Le montant, toutes taxes comprises, du présent contrat s'élève à la somme de :

En chiffre :

En lettre :

Article 07 : LE PAIEMENT

Le paiement s'effectuera sur présentation des situations de fournitures mensuelles dûment approuvées par les parties contractantes.

Article 08 : ACTUALISATION DES PRIX

Il n'est pas prévu l'actualisation des prix au titre du présent marché.

Article 09 : REVISION DE PRIX

Il n'est pas prévu la révision de prix au titre du présent marché.

Article 10: AVANCE

Aucune avance forfaitaire n'est prévue dans l'exécution de la présente consultation.

Article 11 : LE DELAI DE LAIVRAISON

Le **délai de livraison** de Matériels Informatique:..... **Jours**

Article 12: DOMICILIATION BANCAIRE

L'état se libérera des sommes dues par lui en faisant donner au crédit au compte :

N° Sous le nom de :

Ouvert auprès de la banque :

Agence de :

Adresse de l'agence:.....

ARTICLE 13 : LA CONFORMITE

Le fournisseur doit garantir les équipements livrés neufs, de fabrication récente et conforme aux normes en vigueur (cahier des charges).

L'Office National DES Wakfs ET DE LA Zakat a le droit de refuser les Équipements livrés sans modification de prix, si ceux-ci présentent des défauts et non conforme aux normes du cahier des charges.

ARTICLE 14: EN CAS DE FORCE MAJEURE.

Est considéré comme cas de force majeure, tout événement imprévisible, irrésistibles, insurmontable, indépendant de la volonté des deux parties. La partie qui invoque le cas de force majeure devra en faire notification à l'autre partie en urgence, par télex ou par fax avec une confirmation par lettre recommandée.

En tout état de cause, l'autre partie doit être informée de la survenance du cas de force majeure dans un délai de trois (03) jours à compter de sa survenance.

Les obligations affectées par un cas de force majeure seront prorogées automatiquement d'une durée égale au retard entraîné par la survenance du cas sans pour autant que cette période n'excède dix (10) jours, auquel cas l'autre partie aura le droit de mettre fin au présent marché par une lettre recommandée.

Article 15 : PENALITE DE RETARD JOURNALIERE

Conformément aux articles 147 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics.

A défaut par l'entrepreneur de ne pas avoir terminé les travaux dans le délai inscrit au présent cahier des charges, il lui sera fait application d'une pénalité de retard journalière calculée.

$$P = \frac{\text{MONTANT DU MARCHE}}{7D}$$

P= pénalité de retard journalière

D= délai contractuel (exprime en jour calendaires)

Cette retenue sera appliquée de plein droit sur simple constatation par le maître de l'œuvre que la date contractuelle d'achèvement des travaux a été dépassé sans la mise en demeure au préalable de l'entrepreneur, le montant des pénalités est limite au 1/10eme du montant du décompte général et définitif.

Il reste entendu entre les deux parties qu'au-delà du montant maximum des pénalités susmentionnées, le maître de l'ouvrage aura la faculté de résilier le marché et de confier les travaux à une autre entreprise.

15.1 / CAUTION DE BONNE EXECUTION

-Conformément à l'article 131, 133 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics. Lorsqu'un délai de garantie est prévu dans le contrat, la caution de bonne exécution visée à l'article 130 est transformée, à la réception provisoire, en caution de garantie.

Le montant de la caution de bonne exécution est fixé à 5% du montant de la consultation.

-Conformément à l'article 134 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics. La caution de garantie visée à l'article 131 ci-dessus, ou les retenues de garantie visées aux articles 132 et 133 ci-dessus sont totalement restituées dans un délai d'un mois à compter de la date de réception définitive du marché et Décision ministériel du 14/12/2014 fixant les délais des garanties suivant la nature des fournitures

15.2 / DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie de bon fonctionnement et de la stabilité des ouvrages daté de la réception provisoire sans réserves.

Il est expressément spécifié que durant ce délai, l'entreprise demeure responsable des ouvrages réalisés et équipements fournis et qu'elle s'engage à l'entretenir en parfait état jusqu'à la réception définitive, et ce conformément aux dispositions de Décret exécutif N° 13/327 du 26/09/2013 fixant les conditions et procédures de garanties des fournitures et prestations de services.

ARTICLE 16: RECEPTION PROVISOIRE

La réception provisoire est subordonnée à la constatation sur P.V de réception de l'exécution selon les règles de l'art des ouvrages et de leur bon fonctionnement après tout essais et testes nécessaires. Lorsque la réception provisoire est prononcée avec réserves.

L'entrepreneur dispose de 15 jours pour leur levées, lorsque les réserves sont importantes, la réception est reportée ; les éventuelles retards engendrés sont à la charge de l'entreprise.

Quoi qu'il en soit le délai de garantie ne prend cours que de la date mentionnée sur le procès-verbal de réception provisoire sans réserves.

Article 17: RECEPTION DEFINITIVE

La réception définitive est prononcée à l'expiration du délai de garantie, après la réception provisoire sans réserves, il ne peut y avoir de réserves à la réception définitive.

Dans le cas où l'entrepreneur ne remédier pas aux défauts constatés durant la réception définitive, le maître de l'ouvrage aura le droit de faire exécuter immédiatement, au frais de risque et périls de l'entrepreneur les réparations nécessaires.

La réception définitive marque la fin de l'exécution du marché et libère les contractants sans réserves de droit autres que ceux énoncées dans le marché.

ARTICLE 18: LES LITIGES

Le règlement des litiges est soumis aux dispositions de l'article 153 , 154 et 155 du décret présidentiel n° 15/247 du 16/09/2015, portant réglementation de marchés publics. Le tribunal administratif compétent qui statue sur litiges et différends, nés à l'occasion de l'exécution du marché est celui territorialement compétente.

ARTICLE 19: LES ENTRETS MORATOIRES.

Les délais de mandatement sont fixés à trente (30) jours à partir de la réception des situations, la date du mandatement est portée le jour de l'émission du mandat et par écrit à la connaissance du cocontractant par le service contractant.

A défaut de mandatement dans le délais prévu ci-dessus, fait courir de plein droit et sans autres formalités au bénéfice du cocontractant des intérêts moratoires calculés aux taux d'intérêts bancaires des crédits à court .

ARTICLE 20: TRANSPORT

Le transport des équipements commandés du présent contrat sera à la charge du cocontractant et seront acheminés et livrés jusqu'au site demandé par **L'OFFICE NATIONAL DES WAKFS ET DE LA ZAKAT**

ARTICLE 21:UTILISATION DE LA MAIN D'ŒUVRE

Le soumissionnaire doit s'assurer la main d'œuvre en nombre suffisant pour lui permettre d'exécuter ses obligations selon les modalités établies dans la commande

ARTICLE 22 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du contrat le soumissionnaire fait élection domicile à l'adresse suivante :

.....

ARTICLE 23: LES CONDITIONS DE REALISATION.

Le présent contrat pourra être résilié dans les conditions prévues aux C.C.A.G et particulièrement les articles 34 et 35, ainsi que les articles 149 ; 150 ; 151 et 152 du décret présidentiel 15/247 du 16/09/2015, portant réglementation de marches publiques.

ARTICLE 24,LEGISLATION DU TRAVAIL

Le soumissionnaire est tenu de se conformer au respect des clauses de travail garantissant le respect de la législation du travail.

ARTICLE 25: SOUS-TRAITANCE.

Aucune sous-traitance n'est prévue dans l'exécution du présent marché

Article 26: MISE EN VIGUEUR DU CONTRAT.

La présente consultation entrera en vigueur dès son approbation par l'autorité compétente et la notification de l'ODS de commencement des livraisons.

Fait à, le

Le soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire

Cahier des prescriptions techniques

PROJET : Portant sur l' Acquisition du Matériels informatique au profit des sièges de l'annexe de l'office :Wilaya de Ain Temouchent.

N° d'article	Désignation des produits	Quantité	Montant
02	<u>F/P Ordinateur de Bureau HP</u> Caractéristiques Demandées Micro-processeur Intel Core i5 10 éme Génération ou + Mémoire vive : 16Go RAM Disque dur 1To SSD Carte Réseau Lecteur Graveur DVD RW, Carte son Intégré Clavier Français AZERTY ARABE Souris Système d'exploitation +office : Windows + office Ecran 21 pouce	05	
03	<u>Onduleurs</u> Caractéristiques Demandées 1Puissance (VA/Watts) 650VA/360W	05	
04	<u>F/P Imprimante lazer HP ou canon A4</u>	01	
05	<u>SCANNER A4</u> Format de papier à 4	01	

NB : soumissionnaire la mention manuscrite « lu et accepté ».

Fait à, le

Le soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)

BORDEREAUX DES PRIX UNITAIRES

PROJET : Portant sur l'Acquisition du Matériels informatique au profit de siège de l'annexe de l'office :Wilaya de Ain Temouchent.

°	Désignation des produits	Unité	quantité	Prix-unit en chiffre	Prix-unit en lettre
01	F/P Ordinateur de bureau HP	U	5		
02	Onduleurs	U	5		
03	F/P Imprimante lazer HP ou canon A4	U	1		
04	SCANNER A4	U	1		

FAIT A – ALGER LE :.....

LE SOUMISSIONNAIRE

(Nom prénom et qualité)

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

RPOJET : Portant sur l'Acquisition du Matériels informatique au profit de siège de l'annexe de l'office :Wilaya de Ain Temouchent

N°	Désignation des produits	Unité	QUA	Prix-unit HT	Montant HT
02	F/P Ordinateur de bureau HP	U	5		
03	Onduleurs	U	5		
04	F/P Imprimante lazer HP ou canon A4	U	1		
05	SCANNER A4	U	1		
				Montant HT	
				TVA	
				Montant en TTC	

Arrêté le présent devis a la somme de :

FAIT A ALGER LE :.....

LE SOUMISSIONNAIRE

(Nom prénom et qualité)

